

AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L 4241-3

Publié sur le site : <http://voies-navigables.bretagne.bzh>

Voie navigable : Blavet

Titre : Restriction de mouillage pour l'année 2021

Avis n° : 2021 - BNB-B- 008

du: 24 mars 2021

Secteur (bief) : 1 à 28

Point(s) kilométrique(s) : du PK + au PK +

Fait(s) à signaler :

Vu le code des Transports et notamment l'article L4241-3;

Considérant la présence d'atterrissements dans le chenal de navigation limitant le mouillage ;

Considérant que la Région ne sera pas en mesure d'obtenir au cours de l'année 2021 l'autorisation au titre du code de l'environnement de curer le chenal de navigation pour rétablir le mouillage de 1,60 m ;

Considérant que, en l'absence de l'autorisation précitée, le rétablissement des profondeurs dans le chenal a été limité à l'écrêtement des atterrissements ponctuels entravant totalement la navigation ;

Les usagers sont informés que la restriction de mouillage, sur le Blavet est de :

1,05m du bief 1 des Recollets au bief 6 de Rimaison

0,80m pour le bief 7 de Kerbescher

1,05m du bief 8 de Guern au bief 28 de Polvern

Cette mesure sera applicable à compter du 2 avril 2021

Avis émis par : Subdivision Blavet, canal de Nantes à Brest